

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Département des Alpes de Haute-Provence  
-----

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2022-64(SDS)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU BUREAU

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt-deux et le 15 décembre, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CASTEL.

Date de convocation : 1<sup>er</sup> décembre 2022

Nombre d'élus en exercice : 5

Présents : 4

Absents : 1

Votants : 4

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Etaient présent(e)s : Monsieur Claude BONDIL, 2<sup>ème</sup> vice-président ; Monsieur Maurice JAYET, 3<sup>ème</sup> vice-président ; Madame Laurie SARDELLA, membre du Bureau.

**Objet : Convention relative à la collecte, au transport et au traitement des déchets d'activité à risques infectieux (DASRI)**

**Le président expose :**

Les déchets d'activité à risques infectieux (DASRI) du SDIS doivent faire l'objet d'un traitement conforme aux dispositions réglementaires en vigueur. Leur traitement est donc confié à un prestataire, par voie de convention. Ces conventions arrivant à échéance le 31 décembre 2022, il vous est proposé d'autoriser le président à les reconduire, pour une durée d'un an, renouvelable trois fois par période identique.

Ces conventions tripartites, conclues par le SDIS 04 avec le Centre Hospitalier Intercommunal des Alpes du Sud (CHICAS), le Groupement Hospitalier de Territoire 04 (GHT 04) et la société PROSERVE DASRI, titulaire du marché à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, précisent les modalités de dépôt des DASRI des centres d'incendie et de secours auprès des hôpitaux de Digne les Bains et Sisteron ainsi que les conditions financières applicables telles que précisées dans le bordereau de prix unitaires annexé aux conventions.

Les cartons DASRI correctement fermés et identifiés, selon une procédure interne arrêtée par note de service, seront récupérés au préalable dans les CIS par le service navette et déposés dans les centres hospitaliers à l'intérieur d'emplacements dédiés. Un bordereau de dépôt (date de dépôt et poids déposé) est transmis à la Pharmacie à Usage Intérieur du SDIS (PUI) qui assure le suivi des prestations.

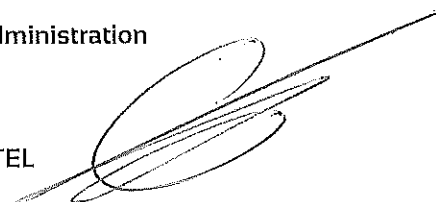
La traçabilité du traitement est effectuée via le formulaire CERFA adéquat, la facturation est mensuelle après vérification du service fait et des quantités collectées par la PUI.

Il est demandé aux membres du Bureau de bien vouloir en délibérer et d'autoriser le président à signer les conventions annexées au présent rapport.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau ont adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le président du Conseil d'administration

Jean-Claude CASTEL







## Table des matières

---

|   |          |
|---|----------|
| <b>1. <i>Objet de la convention et parties contractantes</i></b> .....  | <b>3</b> |
| 1.1 <i>Objet</i> .....  | 3        |
| 1.2 <i>Coordonnées administratives</i> .....  | 3        |
| 1.3 <i>Durée du service assuré par le prestataire</i> .....   | 3        |
| <b>2. <i>Modalités de conditionnement, d'entreposage, de collecte et de transport</i></b> .....   | <b>4</b> |
| 2.1 <i>Modalités de conditionnement. Description du système d'identification des conditionnements de chaque producteur initial</i> .....  | 4        |
| 2.2 <i>Fréquence de collecte</i> .....  | 4        |
| 2.3 <i>Modalités de transport</i> .....   | 4        |
| 2.4 <i>Engagement du prestataire de services à respecter des durées pour la collecte et le transport fixées au préalable et permettant au producteur de se conformer aux délais qui lui sont imposés pour l'élimination des déchets qu'il produit</i> ..... | 4        |
| <b>3. <i>Modalités de l'élimination</i></b> .....   | <b>5</b> |
| 3.1 <i>Dénomination et coordonnées de l' (des) installation(s)</i> .....  | 5        |
| 3.2 <i>Dénomination et coordonnées de l' (des) installation(s) prévue(s) en cas d'arrêt momentané de l' (des) installation(s) habituelle(s)</i> .....   | 5        |
| 3.3 <i>Engagement du prestataire de services à éliminer les déchets dans des installations conformes à la réglementation</i> .....  | 5        |
| <b>4. <i>Modalités de refus de prise en charge des déchets</i></b> .....  | <b>5</b> |
| 4.1 <i>Procédure pour conteneurs non conformes</i> .....  | 5        |
| 4.2 <i>Procédure de retour des conteneurs présentant une radioactivité</i> .....  | 6        |
| <b>5. <i>Assurances</i></b> .....   | <b>6</b> |
| 5.1 <i>Engagement du prestataire de services sur le respect de la législation en vigueur concernant l'exercice de sa profession, notamment en matière de sécurité du travail</i> .....  | 6        |
| 5.2 <i>Polices d'assurance garantissant la responsabilité civile au titre de la convention</i> .....  | 6        |
| <b>6. <i>Conditions financières</i></b> .....   | <b>6</b> |
| 6.1 <i>Coût établi précisant, d'une part, l'unité de calcul du prix facturé au producteur et, d'autre part, ce qu'il englobe, notamment le conditionnement (GRV), le transport, l'élimination</i> .....   | 6        |
| 6.2 <i>Coût établi précisant, d'une part, l'unité de calcul du prix facturé au producteur et, d'autre part, ce qu'il englobe, notamment le conditionnement (GRV), le transport, l'élimination</i> .....   | 6        |
| <b>7. <i>Clauses de résiliation de la convention</i></b> .....  | <b>7</b> |

## 1. Objet de la convention et parties contractantes

### 1.1 Objet

La présente convention a pour but de définir les conditions d'accès techniques et économiques pour le traitement des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) conformément à l'arrêté du 7 septembre 1999 relatif au contrôle des filières d'élimination des DASRI et assimilés et des pièces anatomiques.

### 1.2 Coordonnées administratives

Du producteur

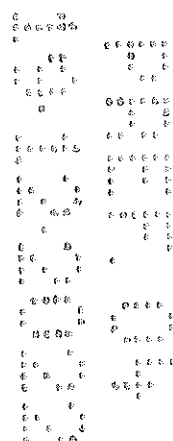
**SDIS 04**  
93 Avenue Henri Jaubert  
04000 DIGNE LES BAINS

Du site de regroupement

**Centre Hospitalier Intercommunal des Alpes du Sud - Site de Gap**  
1 Place Auguste Muret  
05007 GAP

Du prestataire de services

**PROSERVE DASRI**  
95-97 Avenue de Fontainebleau  
94 270 KREMLIN BICETRE



### 1.3 Durée du service assuré par le prestataire

La présente convention est passée pour une durée d'un an ferme renouvelable trois fois par reconduction tacite et couvre la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026 (si reconduction). Au terme de cette période, elle sera résiliée de plein droit.

En cas de résiliation du marché afférent (enlèvement, transport et élimination des DASRI), la présente convention devenant subséquentement sans objet, sera résiliée de plein droit.

## 2. Modalités de conditionnement, d'entreposage, de collecte et de transport

### 2.1 Modalités de conditionnement. Description du système d'identification des conditionnements de chaque producteur initial

Les déchets doivent être conditionnés dans des emballages à usage unique et facilement destructibles.

Sont considérés comme répondant à ces critères (selon les prescriptions de l'arrêté du 29 mai 2009 relatif au transport des matières dangereuses par voies terrestres, dit T.M.D. et ses arrêtés le modifiant) les conditionnements pour DASRI suivants : sacs en matière plastique, caisses en carton avec sac intérieur pour DASRI, fûts en matière plastique, mini-collecteurs et boîtes pour déchets perforants (objets piquants et tranchants souillés)...

L'identification des conteneurs dans lesquels seront mis les conditionnements pour DASRI s'effectuera par le producteur au moyen d'étiquettes code-barres fournies par le prestataire. Celles-ci sont attachées au conteneur par un collier (type cerflex ou similaire).

Il est confié au prestataire, l'édition préalablement complétée, des bordereaux de suivi qui seront adaptés en fonction du site de collecte (point de regroupement ou producteur « simple »).

### 2.2. Fréquence de collecte

La fréquence de collecte est définie dans l'annexe 7 de l'offre du prestataire de service.

### 2.3 Modalités de transport

Les caisses en carton avec sac en plastique et les fûts en matière plastique constituent des emballages de transport pour les établissements n'ayant pas de conteneurs mis à disposition et peuvent être chargés directement sur les véhicules par le prestataire qui en assurera le transport sans être sur-emballés.

Les sacs en matière plastique et les mini-collecteurs et boîtes pour déchets perforants doivent être placés pour leur transport dans des bacs rigides et clos, à fond étanche, appelés GRV ou conteneurs, fournis par le titulaire.

Ces conteneurs doivent être en bon état, en nombre suffisant et entretenus de façon régulière par le prestataire de services.

### 2.4 Engagement du prestataire de services à respecter des durées pour la collecte et le transport fixées au préalable et permettant au producteur de se conformer aux délais qui lui sont imposés pour l'élimination des déchets qu'il produit

Le prestataire s'engage à respecter la durée entre l'évacuation des déchets du lieu de production et leur destruction - durée fixée en fonction des quantités de DASRI produites telle que définie par l'arrêté du 20 avril 2020 modifiant l'arrêté du 14 octobre 2011 modifiant les arrêtés du 7 septembre 1999 relatifs aux modalités d'entreposage et au contrôle des filières d'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques.

Le transport étant effectué par un tiers, il appartient au producteur de DASRI de veiller à ce que les délais soient respectés.

### 3. Modalités de l'élimination

#### 3.1 Dénomination et coordonnées de l' (des) installation(s)

Les déchets doivent être conditionnés dans des emballages à usage unique et facilement destructibles.

Les DASRI seront traités sur l'(les) installation(s) :

**NOVERGIE / NOVALIE**

*[Incinération 850°C min - 1000°C au cœur du déchet]*

Route du Pontet

84270 VEDENE

#### 3.2 Dénomination et coordonnées de l'(des) installation(s) prévue(s) en cas d'arrêt momentané de l' (des) installation(s) habituelle(s)

En cas d'arrêt momentané ou prolongé du (des) centre(s) de traitement, le titulaire du marché s'engage à mettre en place, à ses frais, des solutions alternatives telles que :

- Des moyens de secours sur site (chaînes de secours, stock de conteneurs vides ...)
- Et/ou un traitement extérieur par incinération au(x) site(s) :

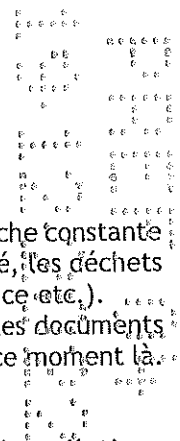
ZEPHIRE

*[Incinération 850°C min - 1000°C au cœur du déchet]*

Chemin Gaëtan Gastaldo-

Quartier l'Escaillon

83200 TOULON



En cas de panne simultanée de ces deux centres de traitement ou dans le cadre de notre recherche constante de performance logistique, PROSERVE DASRI sera susceptible d'acheminer, en cours de marché, les déchets sur l'un des centres agréés présents sur le territoire (exemple : Cydel à Calce, Sonitherm à Nice etc.). Le prestataire informera le producteur de ces changements avant leur mise en application et les documents relatifs à leur habilitation à traiter du DASRI (arrêté préfectoral etc.) seront communiqués à ce moment là.

#### 3.3 Engagement du prestataire de services à éliminer les déchets dans des installations conformes à la réglementation

Le prestataire s'engage à transporter et à éliminer les DASRI dans des installations conformes et répondant aux arrêtés préfectoraux en vigueur.

### 4. Modalités de refus de prise en charge des déchets

#### 4.1 Procédure pour conteneurs non conformes

Tout refus de prise en charge des DASRI par le prestataire de services doit être dûment motivé par courriel au producteur du déchet, une copie sera communiquée au coordonnateur du Groupement des Commandes des Déchets Hospitaliers ( [marchespublics@ght04.fr](mailto:marchespublics@ght04.fr) ).

Ce courriel, qui doit être transmis dans la journée du refus, doit mentionner tous les éléments nécessaires à l'identification de l'incident : type d'incident (radioactivité, surpoids, chargement non conforme, etc ...), date, numéro de bac, etc...

## 4.2 Procédure de retour des conteneurs présentant une radioactivité

- Le titulaire du marché procède à l'information immédiate du site d'élimination des DASRI à l'adhérent concerné, avec copie au coordonnateur du Groupement de Commandes des Déchets Hospitaliers.
- L'adhérent prendra ses dispositions pour effectuer la reprise du (des) conteneur(s) sur le site de traitement dans les 24 heures qui suivent l'information.
- Passé ce délai, le titulaire du marché renverra le(s) conteneur(s) appartenant à l'établissement concerné aux frais du producteur. L'édition d'un nouveau bordereau de suivi « élimination des DASRI » par le producteur sera alors nécessaire.
- Les prestations de retour seront facturées au producteur concerné par le titulaire du marché.

## 5. Assurances

### 5.1 Engagement du prestataire de services sur le respect de la législation en vigueur concernant l'exercice de sa profession, notamment en matière de sécurité du travail

Le prestataire déclare :

- être parfaitement en règle avec l'ensemble des administrations concernant l'exercice de sa profession,
- que les règles en matière de droit du travail et de sécurité du travail pour le personnel sont bien respectées.

Le prestataire de services s'engage à communiquer au Groupement de Commandes toute(s) modification(s) des contrats d'assurances existants.

### 5.2 Polices d'assurance garantissant la responsabilité civile au titre de la convention

Le prestataire déclare être parfaitement en règle en matière d'assurance garantissant sa responsabilité civile pour cette activité dans l'exercice de sa profession.

## 6. Conditions financières

### 6.1 Coût établi précisant, d'une part, l'unité de calcul du prix facturé au producteur et, d'autre part, ce qu'il englobe, notamment le conditionnement (GRV), le transport, l'élimination

Le titulaire et l'établissement conviennent de l'exécution des prestations prévues aux Bordereaux de Prix Unitaire (annexe à l'ATTR11).

### 6.2 Coût établi précisant, d'une part, l'unité de calcul du prix facturé au producteur et, d'autre part, ce qu'il englobe, notamment le conditionnement (GRV), le transport, l'élimination

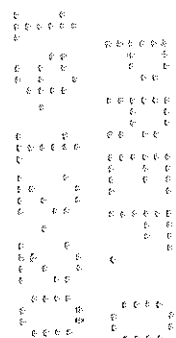

La formule de révision des prix est prévue à l'article 6.2 du CCAP.



## 7. Clauses de résiliation de la convention

La présente convention sera résiliée

- si le marché est résilié ou fait l'objet d'une exécution aux frais et risques en application de l'article 14.1 du CCAP est mis en application,
- de plein droit au terme du marché.

|   |   |
|---|---|
| <p><b>ETABLISSEMENT PRODUCTEUR :</b><br/> A .....<br/> Le .....<br/> Nom du signataire .....<br/> Signature et Tampon :</p>           | <p><b>TITULAIRE du marché</b><br/> A .....<br/> Le .....<br/> Nom du signataire .....<br/> Signature et Tampon :</p>  |
| <p><b>ETABLISSEMENT CENTRE DE REGROUPEMENT</b><br/> A .....<br/> Le .....<br/> Nom du signataire .....<br/> Signature et Tampon :</p> |    |



# MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Groupement de commandes DASRI 04/05  
Coordonnateur : Centre Hospitalier de Digne-les-Bains  
Quartier St Christophe  
CS60213  
04995 DIGNE LES BAINS

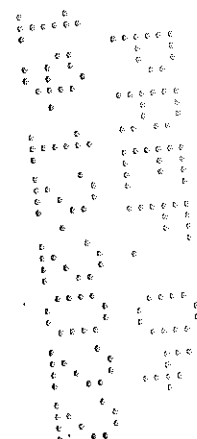
---

## CONVENTION TRIPARTITE

COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DECHETS  
D'ACTIVITES DE SOINS A RISQUES INFECTIEUX  
(D.A.S.R.I.)

(en application de l'arrêté du 7 septembre 1999  
version consolidée)

---



## Table des matières

---

|   |          |
|---|----------|
| <b>1. Objet de la convention et parties contractantes</b> .....   | <b>3</b> |
| 1.1 Objet .....   | 3        |
| 1.2 Coordonnées administratives .....   | 3        |
| 1.3 Durée du service assuré par le prestataire.....   | 3        |
| <b>2. Modalités de conditionnement, d'entreposage, de collecte et de transport</b> .....  | <b>4</b> |
| 2.1 Modalités de conditionnement. Description du système d'identification des conditionnements de chaque producteur initial.....  | 4        |
| 2.2 Fréquence de collecte.....  | 4        |
| 2.3 Modalités de transport .....  | 4        |
| 2.4 Engagement du prestataire de services à respecter des durées pour la collecte et le transport fixées au préalable et permettant au producteur de se conformer aux délais qui lui sont imposés pour l'élimination des déchets qu'il produit..... | 4        |
| <b>3. Modalités de l'élimination</b> .....  | <b>5</b> |
| 3.1 Dénomination et coordonnées de l' (des) installation(s) .....   | 5        |
| 3.2 Dénomination et coordonnées de l'(des) installation(s) prévue(s) en cas d'arrêt momentané de l' (des) installation(s) habituelle(s).....  | 5        |
| 3.3 Engagement du prestataire de services à éliminer les déchets dans des installations conformes à la réglementation .....   | 5        |
| <b>4. Modalités de refus de prise en charge des déchets</b> .....   | <b>5</b> |
| 4.1 Procédure pour conteneurs non conformes .....   | 5        |
| 4.2 Procédure de retour des conteneurs présentant une radioactivité .....   | 6        |
| <b>5. Assurances</b> .....  | <b>6</b> |
| 5.1 Engagement du prestataire de services sur le respect de la législation en vigueur concernant l'exercice de sa profession, notamment en matière de sécurité du travail .....   | 6        |
| 5.2 Polices d'assurance garantissant la responsabilité civile au titre de la convention .....   | 6        |
| <b>6. Conditions financières</b> .....  | <b>6</b> |
| 6.1 Coût établi précisant, d'une part, l'unité de calcul du prix facturé au producteur et, d'autre part, ce qu'il englobe, notamment le conditionnement (GRV), le transport, l'élimination .....  | 6        |
| 6.2 Coût établi précisant, d'une part, l'unité de calcul du prix facturé au producteur et, d'autre part, ce qu'il englobe, notamment le conditionnement (GRV), le transport, l'élimination.....   | 6        |
| <b>7. Clauses de résiliation de la convention</b> .....   | <b>7</b> |

## 1. Objet de la convention et parties contractantes

### 1.1 Objet

La présente convention a pour but de définir les conditions d'accès techniques et économiques pour le traitement des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) conformément à l'arrêté du 7 septembre 1999 relatif au contrôle des filières d'élimination des DASRI et assimilés et des pièces anatomiques.

### 1.2 Coordonnées administratives

Du producteur

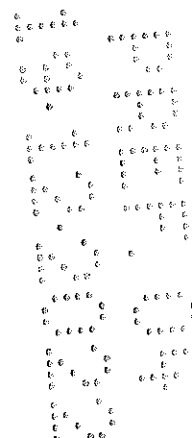
**SDIS 04**  
93 Avenue Henri Jaubert  
04000 DIGNE LES BAINS

Du site de regroupement

**Groupe Hospitalier de Territoire des Alpes de Haute-Provence**  
Quartier Saint Christophe  
CS 60213  
04995 DIGNE LES BAINS Cédex 9

Du prestataire de services

**PROSERVE DASRI**  
95-97 Avenue de Fontainebleau  
94 270 KREMLIN BICETRE



### 1.3 Durée du service assuré par le prestataire

La présente convention est passée pour une durée d'un an ferme renouvelable trois fois par reconduction tacite et couvre la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026 (si reconduction). Au terme de cette période, elle sera résiliée de plein droit.

En cas de résiliation du marché afférent (enlèvement, transport et élimination des DASRI), la présente convention devenant subséquentement sans objet, sera résiliée de plein droit.

## 2. Modalités de conditionnement, d'entreposage, de collecte et de transport

### 2.1 Modalités de conditionnement. Description du système d'identification des conditionnements de chaque producteur initial

Les déchets doivent être conditionnés dans des emballages à usage unique et facilement destructibles.

Sont considérés comme répondant à ces critères (selon les prescriptions de l'arrêté du 29 mai 2009 relatif au transport des matières dangereuses par voies terrestres, dit T.M.D. et ses arrêtés le modifiant) les conditionnements pour DASRI suivants : sacs en matière plastique, caisses en carton avec sac intérieur pour DASRI, fûts en matière plastique, mini-collecteurs et boîtes pour déchets perforants (objets piquants et tranchants souillés)...

L'identification des conteneurs dans lesquels seront mis les conditionnements pour DASRI s'effectuera par le producteur au moyen d'étiquettes code-barres fournies par le prestataire. Celles-ci sont attachées au conteneur par un collier (type cerflex ou similaire).

Il est confié au prestataire, l'édition préalablement complétée, des bordereaux de suivi qui seront adaptés en fonction du site de collecte (point de regroupement ou producteur « simple »).

### 2.2 Fréquence de collecte

La fréquence de collecte est définie dans l'annexe 7 de l'offre du prestataire de service.

### 2.3 Modalités de transport

Les caisses en carton avec sac en plastique et les fûts en matière plastique constituent des emballages de transport pour les établissements n'ayant pas de conteneurs mis à disposition et peuvent être chargés directement sur les véhicules par le prestataire qui en assurera le transport sans être sur-emballés.

Les sacs en matière plastique et les mini-collecteurs et boîtes pour déchets perforants doivent être placés pour leur transport dans des bacs rigides et clos, à fond étanche, appelés GRV ou conteneurs, fournis par le titulaire.

Ces conteneurs doivent être en bon état, en nombre suffisant et entretenus de façon régulière par le prestataire de services.

### 2.4 Engagement du prestataire de services à respecter des durées pour la collecte et le transport fixées au préalable et permettant au producteur de se conformer aux délais qui lui sont imposés pour l'élimination des déchets qu'il produit

Le prestataire s'engage à respecter la durée entre l'évacuation des déchets du lieu de production et leur destruction - durée fixée en fonction des quantités de DASRI produites telle que définie par l'arrêté du 20 avril 2020 modifiant l'arrêté du 14 octobre 2011 modifiant les arrêtés du 7 septembre 1999 relatifs aux modalités d'entreposage et au contrôle des filières d'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques.

Le transport étant effectué par un tiers, il appartient au producteur de DASRI de veiller à ce que les délais soient respectés.

### 3. Modalités de l'élimination

#### 3.1 Dénomination et coordonnées de l' (des) installation(s)

Les déchets doivent être conditionnés dans des emballages à usage unique et facilement destructibles.

Les DASRI seront traités sur l' (les) installation(s) :

**NOVERGIE / NOVALIE**

*[Incinération 850°C min - 1000°C au cœur du déchet]*

Route du Pontet

84270 VEDENE

#### 3.2 Dénomination et coordonnées de l' (des) installation(s) prévue(s) en cas d'arrêt momentané de l' (des) installation(s) habituelle(s)

En cas d'arrêt momentané ou prolongé du (des) centre(s) de traitement, le titulaire du marché s'engage à mettre en place, à ses frais, des solutions alternatives telles que :

- Des moyens de secours sur site (chaînes de secours, stock de conteneurs vides ...)
- Et/ou un traitement extérieur par incinération au(x) site(s) :

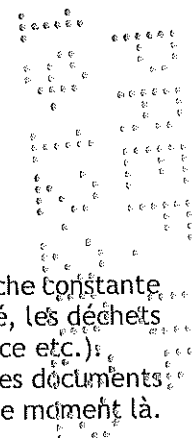
ZEPHIRE

*[Incinération 850°C min - 1000°C au cœur du déchet]*

Chemin Gaëtan Gastaldo-

Quartier l'Escaillon

83200 TOULON



En cas de panne simultanée de ces deux centres de traitement ou dans le cadre de notre recherche constante de performance logistique, PROSERVE DASRI sera susceptible d'acheminer, en cours de marché, les déchets sur l'un des centres agréés présents sur le territoire (exemple : Cydel à Calce, Sonitherm à Nice etc.). Le prestataire informera le producteur de ces changements avant leur mise en application et les documents relatifs à leur habilitation à traiter du DASRI (arrêté préfectoral etc.) seront communiqués à ce moment là.

#### 3.3 Engagement du prestataire de services à éliminer les déchets dans des installations conformes à la réglementation

Le prestataire s'engage à transporter et à éliminer les DASRI dans des installations conformes et répondant aux arrêtés préfectoraux en vigueur.

### 4. Modalités de refus de prise en charge des déchets

#### 4.1 Procédure pour conteneurs non conformes

Tout refus de prise en charge des DASRI par le prestataire de services doit être dûment motivé par courriel au producteur du déchet, une copie sera communiquée au coordonnateur du Groupement des Commandes des Déchets Hospitaliers ( [marchespublics@ght04.fr](mailto:marchespublics@ght04.fr) ).

Ce courriel, qui doit être transmis dans la journée du refus, doit mentionner tous les éléments nécessaires à l'identification de l'incident : type d'incident (radioactivité, surpoids, chargement non conforme, etc ...), date, numéro de bac, etc...

#### 4.2 Procédure de retour des conteneurs présentant une radioactivité

- Le titulaire du marché procède à l'information immédiate du site d'élimination des DASRI à l'adhérent concerné, avec copie au coordonnateur du Groupement de Commandes des Déchets Hospitaliers.
- L'adhérent prendra ses dispositions pour effectuer la reprise du (des) conteneur(s) sur le site de traitement dans les 24 heures qui suivent l'information.
- Passé ce délai, le titulaire du marché renverra le(s) conteneur(s) appartenant à l'établissement concerné aux frais du producteur. L'édition d'un nouveau bordereau de suivi « élimination des DASRI » par le producteur sera alors nécessaire.
- Les prestations de retour seront facturées au producteur concerné par le titulaire du marché.

### 5. Assurances

#### 5.1 Engagement du prestataire de services sur le respect de la législation en vigueur concernant l'exercice de sa profession, notamment en matière de sécurité du travail

Le prestataire déclare :

- être parfaitement en règle avec l'ensemble des administrations concernant l'exercice de sa profession,
- que les règles en matière de droit du travail et de sécurité du travail pour le personnel sont bien respectées.

Le prestataire de services s'engage à communiquer au Groupement de Commandes toute(s) modification(s) des contrats d'assurances existants.

#### 5.2 Polices d'assurance garantissant la responsabilité civile au titre de la convention

Le prestataire déclare être parfaitement en règle en matière d'assurance garantissant sa responsabilité civile pour cette activité dans l'exercice de sa profession.

### 6. Conditions financières

#### 6.1 Coût établi précisant, d'une part, l'unité de calcul du prix facturé au producteur et, d'autre part, ce qu'il englobe, notamment le conditionnement (GRV), le transport, l'élimination

Le titulaire et l'établissement conviennent de l'exécution des prestations prévues aux Bordereaux de Prix Unitaire (annexe à l'ATTR11).

#### 6.2 Coût établi précisant, d'une part, l'unité de calcul du prix facturé au producteur et, d'autre part, ce qu'il englobe, notamment le conditionnement (GRV), le transport, l'élimination

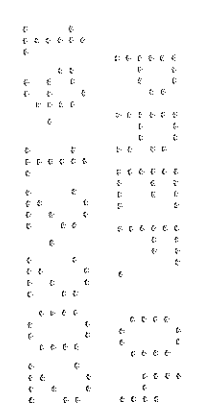
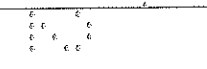
La formule de révision des prix est prévue à l'article 6.2 du CCAP.



## 7. Clauses de résiliation de la convention

La présente convention sera résiliée

- si le marché est résilié ou fait l'objet d'une exécution aux frais et risques en application de l'article 14.1 du CCAP est mis en application,
- de plein droit au terme du marché.

|   |   |
|---|---|
| <p><b>ETABLISSEMENT PRODUCTEUR :</b><br/> A .....<br/> Le .....<br/> Nom du signataire .....<br/> Signature et Tampon :</p>           | <p><b>TITULAIRE du marché</b><br/> A .....<br/> Le .....<br/> Nom du signataire .....<br/> Signature et Tampon :</p>  |
| <p><b>ETABLISSEMENT CENTRE DE REGROUPEMENT</b><br/> A .....<br/> Le .....<br/> Nom du signataire .....<br/> Signature et Tampon :</p> |    |



## Annexe 1 : BPU - Bordereau de prix unitaire - Offre de base

|                          |               |           |
|--------------------------|---------------|-----------|
| GROUPEMENT DASRI 04 - 05 | MARCHE 220112 | 2022-2026 |
|--------------------------|---------------|-----------|

|  |  |
|--|--|
|  | <i>Prix HT en € / unité<br/>(deux décimales maximum)</i> |
| Prix H.T forfaitaire au conteneur enlevé et transporté | 52,10 €  |

|  |              |
|--|--------------|
| <b>Rabais en %</b> (ferme pour la durée du marché) applicable au prix H.T du conteneur enlevé et transporté pour les établissements remettant au transport au moins 10 conteneurs par enlèvement |              |
| Rabais   | 5%           |
| Contenance d'un (des) calson(s)  | 780L ou 770L |

|  |          |
|--|----------|
| <b>Prix H.T forfaitaire pour un déplacement supplémentaire</b> a la demande de l'adhérent (ferme pour la durée du marché).<br>(Deux décimales maximum)   |          |
| On entend par déplacement supplémentaire tout dépassement de la fréquence de passage mentionnée sur les états de besoins du C.C.T.P.<br>Il est à noter que ce prix forfaitaire s'ajoutera à la facturation des conteneurs enlevés. |          |
| Prix forfaitaire   | 147,00 € |

|  |            |
|--|------------|
| <b>Prix H.T. forfaitaire pour le renouvellement d'un conteneur</b> suite à sa destruction sur le site de production (deux décimales maximum) |            |
| Prix au conteneur  | 1 100,00 € |

|  | <i>Poids moyen mensuel par conteneur<br/>(PMM)</i>   | <i>Prix HT en € / tonne<br/>(deux décimales maximum)</i>   |
|--|--|--|
| Prix du traitement<br>(incluant les modalités de traitement tiers en cas de banalisation de la majorité du gisement, manutention des conteneurs (réception, pesée, détections de radioactivité, traçabilité individuelle, manutention, contrôle qualité,...), et nettoyage, désinfection, maintenance des conteneurs)  | PMM < 40 kg  | 398,30 €   |
|  | PMM (tranche de base) entre 40 kg et 55 kg           | 398,30 €   |
|  | PMM 55 > kg  | 398,30 €   |
| Mise à disposition des conteneurs<br>(ferme pour la durée du marché)   | Conteneur de collecte sur l'établissement producteur | 26,3 €/mois/bac  |
|  | Conteneur de confort sur l'établissement producteur  | 26,3 €/mois/bac  |
| Prix forfaitaire (ferme pour la durée du marché)<br>Prestation de suivi d'une procédure de recherche de source radioactive suite à un déclenchement du portique de détection avec une décroissance inférieure à 48h. Il est précisé que ce prix forfaitaire s'ajoutera à la facturation des conteneurs traités.  |  | 650,00 €   |
| Prix forfaitaire (ferme pour la durée du marché)<br>Prestation de suivi d'une procédure de recherche de source radioactive suite à un déclenchement du portique de détection avec une décroissance supérieure à 48 h avec récupération de la source par l'établissement producteur dans les 12 h suivantes. Il est précisé que ce prix forfaitaire s'ajoutera à la facturation des conteneurs traités.                                 |  | 1 000,00 €   |
| Prix forfaitaire (ferme pour la durée du marché)<br>Prestation de suivi d'une procédure de recherche de source radioactive suite à un déclenchement du portique de détection avec une décroissance supérieure à 48h, sans récupération de la source par l'établissement producteur et nécessitant l'intervention d'une cellule spécialisée. Il est précisé que ce prix forfaitaire s'ajoutera à la facturation des conteneurs traités. |  | 5 000,00 €   |
| TVA Applicable   |  | 20%  |
| Taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) en € HT / tonne  |  | 0,00€ HT (exemption jusqu'au 31/12/2024 - au-delà il sera fait application des dispositions du code des douanes) |
| Autres taxes éventuelles   | <i>Intitulé</i>                                      | <i>Montant en € / (préciser l'unité)</i>   |
|  | /  |  |
|  | /  |  |

  
 Signature numérique de  
**MICHAEL ZANIN**  
 Date : 2022.09.12  
 15:15:52 +02'00'

